

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° EAU-AUT-25-0806 en date du 02.10.26 de l'Administration de la Gestion de l'Eau a pris l'arrêt n° :

EAU-AUT-25-0806

accordant :

mesures anti-crues sur le cours d'eau "Mamer" le long du camping Mamer Plage à Mamer

au demandeur :

Gorgery Pauline, 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen au nom et pour le compte de David Goldstern S.A., 13-17 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 09/10/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 09/10/2026 au 18/11/2026 inclus.

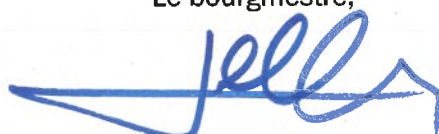
Mamer, le 09/10/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER